

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 02 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

Mme REZENDO-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL

Secrétaire de séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 26.04.09-01

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame la Maire présente donc au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. *Madame la Maire précise que l'article 2 de proposition du Règlement intérieur du Conseil Municipal doit faire l'objet d'une modification notamment dans son article 2, c'est ainsi qu'il est rectifié que la convocation du Conseil municipal sera adressée par mail et non au domicile.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe,
- Charge Madame la Maire de veiller à sa bonne application.
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes

II – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° 26.04.09-02

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs pour la durée du mandat.

Certains d'entre eux sont utiles au bon fonctionnement des services, notamment en ce qui concerne les alinéas 3 - 4 - 6 - 7 - 8 – 9 – 10 - 15 -16 – 20 – 21 – 24 de cet article, qui prévoient des possibilités de délégation du Conseil Municipal au Maire afin de :

Alinéa 3 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Alinéa 21 : D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions ci-dessus énumérées.

III – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Préalablement aux votes s'agissant des désignations, Madame la Maire propose que ces désignations puissent avoir lieu à main levée, en lieu et place d'un vote à bulletin secret. Cette proposition est validée à l'unanimité.

A) DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération n° 26.04.09-03 : Désignation des délégués auprès du S.I.V.O.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Lalinde)

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lalinde faisant partie du **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.)** dont les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ;

Sont candidats : MM MEDJEBER – CLARET – FENOUCHE – BOURGES

Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire** en qualité de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| * délégués titulaires : | * délégués suppléants : |
| - MEDJBER Hervé | - FENOUCHE Mustafa |
| - CLARET Julie | - BOURGES Patrick |

Délibération n° 26.04.09-04 : Désignation des délégués auprès du du S.D.E. 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne)

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lalinde faisant partie du **Syndicat Départemental d'Energie (SDE 24)** dont les statuts prévoient pour la commune de Lalinde une représentation pour son **Secteur Intercommunal d'Energies (SIE)**, composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ;

Sont candidats : MM MAZE – BORDAS – BUREAU - LECLERCQ

Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein de son **Secteur Intercommunal d'Energies (SIE)** du **Syndicat Départemental d'Energie (SDE24)** en qualité de délégués :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| - titulaire : MAZE Serge | suppléant : BUREAU Alexandre |
| - titulaire : BORDAS Eric | suppléant : LECLERCQ Christian |

Délibération n° 26.04.09-05 : Désignation des délégués auprès du S.M.D.E. 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne)

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lalinde faisant partie du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (S.M.D.E.) dont les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ;

Sont candidats : MM BREANT-ROSALES – BUREAU – LECLERCQ - MEDJEBER

Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au **Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne** en qualité de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| * délégués titulaires : | * délégués suppléants : |
| - BREANT-ROSALES Laure | - LECLERCQ Christian |
| - BUREAU Alexandre | - MEDJEBER Hervé |

Délibération n° 26.04.09-06 : Désignation des délégués auprès du C.R.D.D. (Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne)

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lalinde faisant partie du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne dont les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Est candidate : Mme CUGNY-CORION Christelle, pas de candidature pour un délégué suppléant.

Est déclarée élue, à l'unanimité, pour représenter la commune au **Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (C.R.D.D.)** ; en qualité de :

* délégué titulaire :

- CUGNY-CORION Christelle

B) CONSEILS D'ADMINISTRATION

Délibération n° 26.04.09-07 : Désignation des délégués auprès de l'EHPAD de Lalinde

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes, des représentants au Conseil d'Administration de certains établissements publics.

La commune de Lalinde étant commune siège de l'EHPAD, elle est représentée de la manière suivante

- le Maire est de droit membre du Conseil d'Administration
- plus deux représentants du Conseil Municipal

Sont candidats : MM VEROUL – MIRAILLES-RIU

Madame la Maire étant représentant de droit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, désigne :

- VEROUL Mélanie
- MIRAILLES-RIU Katie

comme membres représentants

Délibération n° 26.04.09-08 : Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes des organismes extérieurs.

Cette désignation se fait en l'application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Lalinde étant commune siège du collège Jean Monnet, elle est représentée de la manière suivante :

- le Maire est de droit membre du Conseil d'administration
- plus un représentant du Conseil Municipal

Est candidate : Mme CUGNY-CORION Christelle

Madame la Maire étant représentant de droit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, désigne :

- Mme CUGNY-CORION Christelle, comme membre représentant

C) ORGANISMES EXTERIEURS DIVERS

Délibération n° 26.04.09-09 : Désignation des délégués auprès des Conseils d'Ecole

Par suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein des **Conseils d'Ecole de Lalinde**.

Madame la Maire propose les candidatures suivantes, à savoir 2 représentants par école :

* **Ecole Maternelle de Lalinde:**

- BOURGES Patrick : 05 voix contre et 18 voix pour
- CLARET Julie : 05 voix contre et 18 voix pour
- MANCEL Marie-José : 17 voix contre et 06 voix pour
- MOREAU-HERAUD Peggy : 17 voix contre et 06 voix pour

*** Ecole Elémentaire de Lalinde :**

- BOURGES Patrick : 23 voix pour
- CUGNY-CORION Christelle : 23 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne ces représentants aux deux Conseils d'Ecole.

Délibération n° 26.04.09-10 : Désignation d'un représentant auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certains organismes extérieurs.

La commune de Lalinde étant représentée auprès du **Comité National d'Action Sociale**, un délégué doit être désigné par le Conseil Municipal.

Est candidat : Mr FENOUCHE Mustafa

Est déclaré élu, à l'unanimité, pour représenter la commune auprès du CNAS :

- Mr FENOUCHE Mustafa

Délibération n° 26.04.09-11 : Désignation des délégués auprès du comité de jumelage des Linden Européens

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certaines associations.

La commune de Lalinde étant représentée auprès du Comité de Jumelage des Linden Européens, deux représentants doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Madame la Maire propose la candidature de Mr TATCHEV Boris

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, choisit Mr TATCHEV Boris, pour représenter la commune au sein du **Comité de Jumelage des Linden Européens**.

Délibération n° 26.04.09-12 : Désignation d'un représentant auprès de l'association Ciné Passion

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certaines associations.

La commune de Lalinde adhérente au circuit itinérant de l'Association **CINE PASSION** depuis 2012, doit désigner un représentant par le Conseil Municipal.

Mr MEDJEBER Hervé proposant sa candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Désigne Mr MEDJEBER Hervé
- Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation aux services concernés

Délibération n° 26.04.09-13 : Désignation d'un représentant auprès de la SCIC La Pause Popote

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certains comités.

La commune de Lalinde étant représentée auprès de la **S.C.I.C. (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) LA PAUSE POPOTE**, un représentant titulaire doit être désigné par le Conseil Municipal.

Madame Mancel Marie Josée ne prend pas part au vote.

MM LAPARRE-CLARET et MOREAU-HERAUD proposent leur candidature,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : LAPARRE-CLARET Sylvie 05 voix contre et 17 voix pour et MOREAU-HERAUD Peggy 17 voix contre et 05 voix pour

- Désigne Mme LAPARRE-CLARET Sylvie
- Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation à la SCIC La Pause Popote

Délibération n° 26.04.09-14 : Désignation d'un représentant auprès de la SEMIPER

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de Lalinde a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société SEMIPER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

Mr TATCHEV Boris pour assurer la représentation de la Commune de Lalinde au sein de l'assemblée spéciale de la société SEMIPER

2° - désigne :

Mr TATCHEV Boris pour assurer la représentation de la Commune de Lalinde au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SEMIPER

3°- autorise :

Mr TATCHEV Boris à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Délibération n° 26.04.09-15 : Désignation des représentant auprès de l'association des Bastides en Périgord

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certaines associations.

La commune de Lalinde étant représentée auprès de l'Association **BASTIDES EN PERIGORD**, deux représentants doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Madame la Maire propose la candidature de Mr BOURRIER Christian et de Mme LAPARRE-CLARET Sylvie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, choisit Mr BOURRIER Christian (titulaire) et Mme LAPARRE-CLARET Sylvie (suppléante), pour représenter la commune au sein de **Bastides en Périgord**.

IV – INSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**Délibération n° 26.04.09-16**

Sur proposition de Madame la Maire et conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du règlement intérieur du Conseil Municipal du 09 avril 2026, délibération n° 26.04.09-01, deux commissions pourraient être créées, afin de permettre un fonctionnement dynamique par sous-groupes du Conseil Municipal, la Maire, étant de droit présidente des commissions.

Ces commissions devront respecter la représentation proportionnelle entre les 3 listes comme le prévoit le Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Liste Maryse GERARD : 5 représentants

Liste Christian BOURRIER : 2 représentants

Liste Esther FARGUES : 1 représentant

1 – Commission « Finances »

Vice-Président : PELTIER Béatrice

Membres : CLARET Julie, MEDJEBER Hervé, MIRAILLES-RIU Katie, LAPARRE-CLARET Sylvie – DERACO Philippe – BOURRIER Christian – VERLHIAC Béatrice – BORDAS Eric

2- Commission « Scolaire »

Vice-Président : BOURGES Patrick

Membres : CUGNY-CORION Christelle, LAPARRE-CLARET Sylvie, CLARET Julie, REZENDE-PEDRO Viviane, MIRAILLES-RIU Katie, MANCEL Marie-José, MOREAU-HERAUD Peggy, BORDAS Eric

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, se prononce favorablement à la proposition de Madame la Maire.

V – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »**Délibération n° 26.04.09-17**

Madame la Maire fait part de la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce dernier aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les services de l'Etat (Préfecture, Ministère de la Défense).

Mr DERACO Philippe proposant sa candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Désigne Mr DERACO Philippe
- Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation aux services concernés

VI – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »**Délibération n° 26.04.09-18**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat et l'Association des Maires de France ont signé le 22 Novembre 2006 une charte de partenariat sur la sécurité routière, cette dernière constituant un cadrage national et une incitation au développement des partenariats départementaux.

Par ailleurs, en Dordogne, les actions engagées dans le cadre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) ont permis d'enrayer la progression du nombre et de la gravité des accidents sur nos routes.

Afin de consolider et d'améliorer encore les résultats obtenus, Madame la Préfète et Monsieur le Président de l'Union des Maires ont souhaité mettre en place deux correspondants "Sécurité Routière", afin de constituer un réseau d'informations des actions entreprises dans le cadre du PDASR auprès du Conseil Municipal, des associations, des acteurs locaux ou des habitants.

Est candidat : Mr LECLERCQ Christian

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Désigne Mr LECLERCQ Christian
- Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation aux services concernés

VII – AFFAIRES FINANCIERES**Délibération n° 26.04.09-19 : Taux d'imposition 2026 – fiscalité directe locale**

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026

Vu le CGI

Vu la réforme de la fiscalité locale, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Considérant que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2026 « n°1259 COM »

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Considérant les produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026 :
2 401 706,00€uros, ce produit prévisionnel n'incluant pas les effets du coefficient correcteur
-903 575,00€uros.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter les taux d'imposition** des taxes directes locales pour 2026.

Les taux proposés au vote sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits références 2026
Taxe foncière (bâti)	4 686 000,00	48,98%	2 295 203,00
Taxe foncière (non bâti)	51 400,00	69,04%	35 487,00
Taxe d'habitation et THLV	955 800,00	7,43%	71 016,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 05 voix contre et 18 voix pour :

- DECIDE de fixer comme défini ci-dessus les taux d'imposition
 - Taxe Foncière (bâti) 48,98%
 - Taxe Foncière (non bâti) 69,04%
 - Taxe d'habitation et THLV 7,43%
- Charge Madame la Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Monsieur Christian BOURRIER, indique que ces taux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Il rappelle les taux de revalorisation des bases fiscales fixées par l'Etat depuis trois années. Aussi il suggère que le taux de la Taxe Foncière bâtie soit baissé à 48% au lieu de 48.98%.

Madame Maryse Gérard en prend note, et indique que la proposition présentée est maintenue et fait procéder au vote.

Madame la Maire clôt la séance à 19h30

La Secrétaire de séance,

La Maire,

Katie MIRAILLES-RIU

Maryse GERARD